

# **MILLET INNOVATION**

Rapport spécial du commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2017

**JEAN-PIERRE PEDRENO**

**MAZARS & SEFCO**

SIEGE SOCIAL : LE FORUM - 5 AVENUE DE VERDUN – BP 1119- 26 011 VALENCE CEDEX  
TEL : +33 (0)4 75 78 06 74 - FAX : 04 75 55 13 94

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX COMPTES DE GRENOBLE

CAPITAL DE 1 575 000 EUROS – RCS ROMANS B 341 030 740

# **MILLET INNOVATION**

Société Anonyme au capital de 952 890 €  
Siège Social : ZA Champgrand 26 270 LORIOL SUR DROME  
RCS : ROMANS 418 397 055

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2017

MILLET INNOVATION

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2017*

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

#### **Avec la société Holding Managers et Millet (HMM)**

Personne concernée :

Monsieur Damien MILLET – Président du directoire chez MILLET INNOVATION et Président de la société HMM.

## MILLET INNOVATION

Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2017

### Nature et modalités de la convention :

Une convention de refacturation dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions a été conclue le 3 juillet 2017.

Ce plan d'attribution gratuite d'actions de groupe a été mis en place par la société HMM en date du 3 juillet 2017 au bénéfice notamment des salariés de votre société. Ce plan engage votre société en qualité d'employeur à raison des actions de la holding qui seraient définitivement attribuées aux salariés de votre société selon les critères définis aux plans d'attribution gratuite d'actions, et aux termes des périodes d'attribution : le 2 juillet 2018 pour le premier plan, le 2 juillet 2019 pour le second. En effet, en vertu de la convention de refacturation signée, le coût de revient des actions attribuées aux membres du personnel de votre société sera facturé à l'euro près à l'employeur.

### Motifs retenus par le conseil de surveillance :

Cette opération s'inscrit dans la volonté d'organiser une démarche de reconnaissance de la valeur créée et de fidélisation des salariés.

Autorisation par le conseil de surveillance : 23 juin 2017.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### *a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, j'ai été informé que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la société Holding Managers et Millet (HMM)**

### Personne concernée :

Monsieur Damien MILLET – Président du directoire chez MILLET INNOVATION et Président de la société HMM.

**MILLET INNOVATION**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2017*

Nature et modalités de la convention :

**Assistance administrative, comptable et financière**

Au titre de cette convention, il a été comptabilisé dans les charges de l'exercice une somme de 378 600 €.

Autorisation par le conseil de surveillance : 21 juillet 2010.

Nature et modalités de la convention :

**Loyers et charges locatives relatifs au bail de sous-location des locaux de la ZA Champgrand à LORIOLE SUR DROME, loués par la SCI LUNEGARDE IV à HMM**

Montant pris en charges au cours de l'exercice 2017 : 242 895 €.

Autorisation par le conseil de surveillance : 21 juillet 2010.

▪ **Avec la SCI LUNEGARDE IV**

Personne concernée :

Monsieur Damien MILLET – Président du directoire chez MILLET INNOVATION et Gérant de la SCI LUNEGARDE IV.

Nature des conventions :

**Convention de bail à construction** conclue entre MILLET INNOVATION et la SCI LUNEGARDE IV dans le cadre de la construction de l'extension des locaux à LORIOLE SUR DROME sous la forme d'un bâtiment de stockage.

Le terrain à bâtir est cadastré sous les parcelles, ZX 724, ZX 726, ZX 727 et ZX 730. Le bail à construction est consenti pour une durée de trente ans et commence à courir le 20 Février 2012 pour se terminer le 19 Février 2042. Le présent bail est consenti moyennant un loyer trimestriel de 1 500 euros HT révisable annuellement en fonction des variations de l'Indice du Coût de la Construction.

Montant pris en charges sur l'exercice 2017 : 6 031 €.

Autorisation par le conseil de surveillance : 21 juillet 2010.

## MILLET INNOVATION

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2017*

### Avec la société HEPHAÏSTOS

#### Personne concernée :

Jean-Claude MILLET, Gérant de HEPHAÏSTOS, et Président du conseil de surveillance de MILLET INNOVATION.

#### Nature et modalités de la convention :

La société HEPHAÏSTOS apporte à votre société son **assistance pour la gestion de l'innovation, la recherche et développement et la valorisation des brevets.**

Montant pris en charges au cours de l'exercice 2017 : 1 568 € d'honoraires et 31 609 € de commissions.

Montant immobilisé avec les brevets au cours de l'exercice 2017 : 6 734 €.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

La version initiale de cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance le 9 décembre 2002.

### Avec la filiale M.I. CONFECTION

#### Personnes concernées :

- Monsieur Damien MILLET – Président du directoire chez MILLET INNOVATION et co-gérant chez M.I. CONFECTION.
- Madame Valérie CHOPINET – Membre du directoire chez MILLET INNOVATION et co-gérant chez M.I. CONFECTION

#### Nature et modalités de la convention :

**Convention d'assistance industrielle, organisationnelle, administrative, comptable, financière, et commerciale** conclue entre MILLET INNOVATION et M.I. CONFECTION avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les prestations réalisées par MILLET INNOVATION au profit de sa filiale M.I. CONFECTION sont facturées au temps passé trimestriellement sur une base journalière.

Par avenant du 12 février 2017, la base journalière applicable à l'exercice 2017 a été fixée à 681 €.

**MILLET INNOVATION**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2017*

Montant pris en produits sur 2017 : 31 326 € au titre des prestations et 2 429 € au titre des frais de déplacement.

La version initiale de cette convention, conclue pour une durée indéterminée, a été autorisée par votre conseil de surveillance le 12 novembre 2012.

***b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé***

Par ailleurs, j'ai été informé de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Avec la société HEPHAÏSTOS**

Personne concernée :

Jean-Claude MILLET, Gérant de HEPHAÏSTOS, et Président du conseil de surveillance de MILLET INNOVATION.

Nature et modalités de la convention :

**Transfert des droits de propriété industrielle** sur un antiseptique et ses mises en œuvre (SEPTYL) prévoyant le versement d'une avance sur royalties en début d'exploitation et la restitution des droits en l'absence d'exploitation.

Aucun flux financier sur l'exercice 2017.

Autorisation par le conseil de surveillance : 27 janvier 2006.

Fait à Valence, le 27 avril 2018

Le commissaire aux comptes

---

JEAN-PIERRE PEDRENO